

VIDE-GRENIER

Au profit de l'APC de Chateauneuf du faou

Dimanche 30 Novembre 2025

Salle Ar Sterenn – 29520 Chateauneuf du faou

Entrée 1€

Bulletin d'inscription

Le vide-grenier est ouvert aux particuliers uniquement

A retourner à : APC- 8 rue de la Mairie – 29520 Châteauneuf du Faou – Tel : 06 68 30 06 86
(accompagné d'un chèque à l'ordre de L'amicale du personnel communal)

Nom, Prénom :-----

Adresse : -----

Adresse mail : -----Tel : -----

N° de carte d'identité-----délivrée par-----le-----

J'atteste ne pas avoir fait plus de 2 vide-greniers dans l'année (incluant le présent vide-grenier).

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et déclare l'accepter sans réserve et atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus.

☐ Je souhaite réserver : __ mètres linéaire –(4 mètres maximum) x 4 € = __

☐ Je souhaite réserver un emplacement pour un portant simple : + 3 € (je dois prévoir mon portant simple largeur 2M max, limité à un par emplacement)

TOTAL = ____€

Je prends acte que ma réservation prendra effet à compter de la réception de mon chèque.

A ----- le ----- SIGNATURE :

RÈGLEMENT du « Vide-Grenier » de l'APC de Châteauneuf du Faou – 29520 Châteauneuf

Article 1 : Il est ouvert aux particuliers qui souhaitent vendre ou échanger des objets d'occasion dont ils n'ont plus l'utilité et qu'ils possèdent en toute propriété.

Article 2 : En aucun cas, l'association organisatrice ne peut être tenue responsable de la provenance ou de la qualité des objets exposés. Les objets appartiennent et sont sous la responsabilité du vendeur, tant en cas de casse qu'en cas de vols ou autres préjudices.

Article 3 : Une pièce d'identité est exigée lors de l'installation. Une autorisation parentale est exigée pour toute personne mineure.

Article 4 : La vente ou le don d'animaux vivants ainsi que la vente de couteaux ou d'objets tranchants sont strictement interdits.

Article 5 : Aucune réservation ne sera prise en compte sans la fiche d'inscription ni le paiement.

Ceux-ci devront parvenir avant le 12/11/2025 par voie postale ou dépôt physique à la mairie de chateauneuf du faou . Une confirmation par mail vous sera adressée dès réception de votre dossier complet.

Article 6 : Les chèques, libellés à l'ordre de : « L'amicale du personnel communal », ne seront encaissés qu'après la manifestation.

Article 7 : L'installation est possible à partir de 7h15 du matin jusqu'à 9H. Les emplacements sont attribués par l'association selon les contraintes liées à l'organisation. Le choix des emplacements ne peut être remis en cause. Les emplacements restés vides à 9h00 pourront être réattribués.

Article 8 : Les exposants s'engagent à recevoir le public à partir de 9h00 et à ne pas remballer avant 17h00. Chaque exposant s'engage à nettoyer son emplacement à son départ.

Article 9 : L'organisateur se réserve le droit de refuser ou d'exclure toute candidature susceptible de troubler l'ordre de la manifestation ou de nuire au bon fonctionnement de la journée sans dédommagement ni indemnité.

Article 10 : Pour des raisons de sécurité, les membres du bureau de l'APC - Chateauneuf du faou pourront arrêter les inscriptions à tout moment. En cas d'annulation par l'organisateur, les chèques seront détruits.

Article 11 : La vente de boisson et d'alimentation est exclusivement réservée à l'organisateur.

L'organisateur

Amicale du personnel communal – Châteauneuf du Faou